

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Lundi 29 juin 2009 à 18h00**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Absents : 0**

**Procurations : 4**

**Date de convocation : 22 juin 2009**

**Date d'affichage : 22 juin 2009**

*L'an deux mil neuf, le 29 juin à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.*

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

*René REVOL, Pascal HEYMES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Christine GALANT, Nancy CHAMUSSY, Richard CAMPOS, Bruno FLACHER, Marie-Annick ALEXANDRE, Jacqueline MARTICHON, Thérèse LAIGNELET, Sylvain NICOLE, Pascale MIDOL, Jean-Pierre DIVET, Dominique DANCE, Christophe CORP, Thierry AUFRANC, Claire GONDRAN, Clément VERNEDAL, Eric FABBRIZIO, Jean-Paul COURT, Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET*

**Procurations :**

*Jean-Pierre OLIVARES à Jean-Louis PAGES.*

*Claire JABADO à Marie-Annick ALEXANDRE.*

*Patricia BERNARD à Pascale MIDOL.*

*Alfred GRISOT D'ALLANCE à Nicole ANSIDEI.*

**Ouverture de la séance :**

*La convocation a été envoyée le 22 juin 2009 avec l'ordre du jour suivant :*

***Administration générale et Personnel***

- 1) Modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Montpellier – prise des compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or – approbation.*
- 2) Transfert de compétence à Hérault Energie.*
- 3) Ouverture d'un 4<sup>ème</sup> bureau de vote - Convention APEI.*
- 4) Accueil d'une stagiaire culture et patrimoine.*
- 5) Modification du tableau des emplois – Suppression de postes.*

### **Finances**

- 6) *Projet mode de déplacements doux - demande de subvention – 1<sup>ère</sup> tranche*
- 7) *Adhésion et participation aux associations.*
- 8) *Financement investissements exercice 2009 – demande d'emprunt.*
- 9) *Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public.*
- 10) *Convention occupation domaine public – fourgon sandwicherie-snack quartier de la Valsière*

### **Social et solidarité**

- 11) *Espace Jeunes - Tarifs*
- 12) *Accueil sans Hébergement Vacances Evasion – rapport annuel 2008.*
- 13) *Conseil d'Administration Crèche parentale de Grabels – désignation d'un représentant du conseil municipal et de son suppléant*

### **Urbanisme**

- 14) *Modification POS de Grabels – Approbation.*
- 15) *Travaux RD 127 – convention d'entretien du domaine public départemental Commune/Conseil Général.*
- 16) *Demande de participation financière - Montpellier Agglomération pour le financement de l'étude de Gimel*
- 17) *Acquisitions foncières– Propriétés de Monsieur TICHET.*
- 18) *Acquisition foncière – propriété de Monsieur BONGENDRE.*
- 19) *Enquête publique Loi sur L'Eau – Val Paradis – Avis de la commune.*
- 20) *Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – dénonciation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat et approbation d'une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier.*

**Informations des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.**

**Etude Valsière – Rapport stagiaire.**

### **Nomination d'un secrétaire de séance:**

*Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Pascale MIDOL, en qualité de secrétaire pour la présente séance.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

### **Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

## **Approbation du procès verbal du 27 avril 2009**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

### **Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

## **Approbation de l'ordre du jour de la séance:**

*Monsieur le Maire met au vote l'ordre du jour ainsi modifié.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

### **Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique : «avant d'aborder la première affaire, vous avez été informé par la presse de la démission de Monsieur Pascal Heymes de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint. Je pense normal qu'il s'exprime pour expliquer sa démission ».*

*Monsieur Pascal Heymes : « Cela n'est pas une tâche facile, mais je crois que cela est tout à fait logique et normal que je vous fasse part des raisons qui m'ont fait prendre cette décision. J'ai adressé au Préfet le 18 juin dernier ma lettre de démission de mon mandat d'adjoint, je reste conseiller municipal pour des raisons liées à un désaccord sur l'orientation politique du Maire et sur les modalités d'organisation de la majorité municipale. Lors de la dernière séance, j'avais déjà exprimé mon désaccord politique et j'avais conclu mon intervention sur le fait que tant nous travaillerons dans l'esprit de confiance qui existait pendant la campagne, je resterai un participant actif pour la réalisation de notre projet municipal. Trois semaines après est intervenue, ce que j'appelle « l'affaire Agglo » ; le Maire sur un sujet assez sensible c'est-à-dire l'extension de l'Agglo, a donné procuration à un élu de la ville de Montpellier sans m'en informer alors que je suis délégué suppléant et sans que nous débattions de ce sujet. J'ai fortement désapprouvé cette façon de faire et je l'ai fait savoir. Monsieur le Maire m'a signifié le 29 mai qu'il ne voulait plus travailler avec moi. J'ai accepté de discuter un retour au sein de l'exécutif. J'ai proposé deux solutions : la première étant que je ne sois plus premier adjoint et la seconde, tout aussi impérative, était la constitution d'un groupe. Celui-ci que je ne voulais pas étiqueter politiquement qui n'avait pas de reconnaissance institutionnelle, aurait eu dans mon esprit de rassembler s'ils le souhaitaient des colistiers dont la sensibilité politique était différente de celle du parti de gauche. Ce groupe voulait également proposer une structuration du travail et des modalités de diffusion, de circulation de l'information plus efficaces que celles qui existent actuellement. Et enfin permettre aussi l'expression de points de vue, y compris sur des délibérations le jour du conseil, qui pourraient être différentes de ceux présentés par le Maire. A quelques exceptions près, ce projet n'a pas été défendu et même combattu par certains colistiers qui voyaient une source de division politique préjudiciable à la mise en œuvre du projet municipal. Ce refus du groupe est le signe d'une défiance, d'un procès d'intention à mon égard. Je serai perçu comme étant le diviseur de la majorité. Le poste des finances est un poste transversal et qui demande une grande confiance de la majorité des élus et en particulier du Maire. Cette confiance, pour moi, n'existant plus, j'en ai tiré logiquement la conclusion de ne plus pouvoir assumer cette responsabilité au sein de notre équipe et donc j'ai décidé de démissionner. J'ai un certain goût pour la clarté et la franchise. Pour autant,*

*comme j'ai participé à l'élaboration et à la défense d'un projet municipal pendant la campagne, je ne me situerai pas dans l'opposition actuelle. En tant que conseiller municipal je voterai les projets tel que nous les avons définis au cours de la campagne en étant plus particulièrement attentif au maintien des équilibres financiers de notre commune. Par ailleurs je ne m'interdis pas de prendre une position spécifique sur les sujets à l'ordre du jour du conseil et d'en faire état.*

*Je regrette cette situation mais j'avais le sentiment croissant de constituer une sorte d'entrave dans le fonctionnement du groupe majoritaire tel qu'il est organisé et mis en œuvre. »*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Heymes. Il informe le Conseil que l'ensemble de l'équipe majoritaire lui a renouvelé sa confiance pour conduire cette équipe. Nous pensons que les raisons que, Monsieur Heymes a avancées, ne justifiaient pas sa démission du poste d'adjoint. Nous prenons acte de sa décision, mais nous le regrettons. Du point de vue du fonctionnement formel, la délégation n'a pas été retirée à Monsieur Heymes dès lors que sa démission n'a pas été actée par Monsieur le Préfet. Donc lors du prochain conseil municipal nous serons amenés à élire l'élu qui aura en charge les finances. D'ici là, j'assurerai l'intérim jusqu'au prochain conseil municipal. Dans l'immédiat du point de vue de l'ordre des adjoints, Madame Nicole SORRIAUX devient la première adjointe.*

*Madame Nicole Ansidéi souhaite poser une question en relation avec la démission de Monsieur Heymes et demande à Monsieur le Maire si elle peut faire son intervention maintenant ou en fin de conseil.*

*Monsieur le Maire lui demande d'attendre la fin du conseil.*

## **AFFAIRE N°1**

**ADMINISTRATION GENERALE et PERSONNEL : Modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Montpellier – Prise des compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'or – Approbation.**

### **Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Suivant délibération en date du 23 mars 2009, le Conseil de Communauté s'est prononcé pour l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, en adoptant les compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'or.*

*En fait, cette modification statutaire s'avère nécessaire pour permettre une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Etang de l'Or.*

*Conformément à l'art. L5211-17 du CGCT, la communauté d'Agglomération nous a notifié la délibération susvisée et nous invite à nous prononcer à l'égard de cette proposition.*

*A toutes fins utiles, je vous transmets une copie du projet de délibération qui sera soumis au vote de l'Assemblée.*

### **Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°2**

**ADMINISTRATION GENERALE et PERSONNEL : Transfert de compétence à Hérault Energies**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Par délibération du 21 mai 2008, le conseil municipal a confirmé son adhésion au dit syndicat et a demandé le transfert de la compétence de distribution publique d'électricité.*

*Il est proposé de procéder de même pour la compétence de distribution de gaz et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

*A toutes fins utiles, je vous transmets une copie du projet de délibération qui sera soumis au vote de l'Assemblée.*

**Débat :**

*Monsieur AUFRANC précise que l'on a confié à l'agence locale de l'Energie à Montpellier, un diagnostic énergétique sur tous les bâtiments communaux. Il a été établi un rapport par bâtiment. Une réunion de travail est organisée pour étudier dans le détail tout ce qui ressort de ce diagnostic et une information générale sera donnée après les vacances d'été pour présenter les premiers travaux qui pourront être réalisés pour faire des gains d'énergie et réduire les factures.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°3**

**ADMINISTRATION GENERALE et PERSONNEL : Ouverture d'un 4<sup>ème</sup> bureau de vote sur le quartier de la Valsière.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*En raison du nombre croissant d'électeurs et des programmes de construction prévus sur le quartier de la Valsière, il convient d'ouvrir un bureau de vote en tenant compte de la répartition géographique de l'électorat et du territoire de Grabels.*

*La commune ne dispose pas encore d'un local adéquat, ainsi après plusieurs tentatives auprès de différents établissements situés à la Valsière, l'APEI a accepté de mettre à disposition une*

salle de réunions tout à fait adaptée à l'organisation d'élections (accès handicapés, stationnement, sécurité, etc).

Naturellement, Monsieur le Préfet a été saisi de cette décision.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont vous trouverez un modèle joint.

### **Débat :**

Monsieur le Maire précise que le service communication sera chargé de faire une opération de pédagogie pour informer les personnes concernées par le changement. L'entrée du bureau de vote se fera par la rue de la Valsière, ainsi cela enlèvera toute ambiguïté sur le doute qu'il peut y avoir quant à savoir si l'APEI se situe sur le territoire communal ou pas.

Monsieur Heymes demande si l'intitulé du bureau 2 « école maternelle », alors qu'il se situe dans l'école primaire, sera changé.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait.

Madame Nicole Ansidéi souhaite faire une intervention pour indiquer qu'elle avait beaucoup apprécié le travail de Carole qui avait été très minutieux, très astucieux. Une fois de plus elle apprécie le travail des fonctionnaires.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

### **Vote :**

Adopté à l'unanimité.

Arrivée pendant les débats de Madame Gondran et Monsieur Divet

## **AFFAIRE N°4**

**ADMINISTRATION GENERALE et PERSONNEL – Accueil d'une stagiaire Culture et Patrimoine– Convention Commune/IEP d'Aix en Provence.**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Melle Juliette ESCOLANO, domiciliée à Montpellier et étudiante à l'IEP d'Aix en Provence (MASTER II), effectue un stage auprès du service municipal de la communication sur une période de 3 mois (18 mai/17 août 2009).

Les thèmes retenus sont « organisation/communication des manifestations estivales » et « projet culturel de la municipalité ».

Avec votre accord, je suis amené à signer une convention de stage obligatoire avec l'I.E.P d'Aix en Provence.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions du décret n°2008-96 du 31 janvier 2008, il est proposé d'accorder une gratification au stagiaire concerné à hauteur de 380 euros par mois. A titre indicatif ce montant équivaut à 30% du SMIC.

A toutes fins utiles, j'annexe à la présente le projet de convention.

**Débat :**

*Monsieur le Maire précise que le mémoire de la précédente stagiaire, Fanny Dupuis qui travaillait sur une étude concernant la Valsière, est consultable par les élus s'ils le désirent. Il s'agit d'un travail remarquable dont les conclusions vont servir de base pour le travail en septembre sur les projets structurants qu'il y aura sur la Valsière. Cette enquête a permis de lever quelques fausses idées.*

*Monsieur Aufranc demande s'il est possible d'avoir ce rapport en fichier électronique car plus facile pour la diffusion.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il attendait qu'elle l'ait fini pour en faire la demande.*

*Monsieur Cerlet souhaite savoir si le rapport de la stagiaire précédente sur l'agenda 21 est aussi consultable.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est possible de le faire parvenir en fichier informatique afin que les conseillers municipaux apportent leur contribution. Nous allons essayer de mettre en application un certain nombre de dispositions concernant l'agenda 21. En tant que municipalité, nous allons participer à la réunion au Conseil Général sur l'agenda 21 où l'on va chercher la façon de mettre en pratique ces dispositions concernant notre commune.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°5**

**ADMINISTRATION GENERALE et PERSONNEL – Suppression de postes.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2009,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2009,*

*Considérant la nécessité de supprimer douze postes en raison d'avancements de grade, de promotion interne et de départs de la collectivité,*

***Monsieur le Maire propose à l'assemblée,***

***La suppression de neuf postes permanents :***

*Filière : Sanitaire et sociale,*

*Grade : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste à 35 heures*

***Filière : Administrative***

*Grade : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2 postes à 35 heures*

***Filière : Technique***

*Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste à 35 heures et 1 poste à 31h30  
Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste à 35 heures*

***Filière : Animation***

*Grade : Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste à 35 heures*

***Filière : Police Municipale***

*Grade : Chef de Service Police Municipale, 1 poste à 35 heures*

*Grade : Chef de Police Municipale, 1 poste à 35 heures*

*Grade : Gardien de Police Municipale, 3 postes à 35 heures*

*A toutes fins utiles, le tableau des mises à jour est joint en annexe.*

**Débat :**

*Monsieur le Maire précise que l'effectif police sera au complet en fin d'année.*

*Madame Ansidëi demande si concernant les trois postes de gardien de police, il y a un en réserve.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

## **AFFAIRE N°6**

***FINANCES – Projet mode de déplacements doux – 1<sup>ère</sup> tranche – demande de subvention.***

**Exposé :**

*Monsieur Pagès, Adjoint délégué, présente l'affaire.*

*Dans la perspective de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du projet de mode de déplacements doux – estimée à 210 000 € TTC- il est proposé de solliciter une subvention auprès des Conseils Général et Régional.*

*Selon nos premières informations, nous pouvons escompter une aide financière à hauteur de 30% de chacune de ces collectivités, sous réserve de l'acceptation du dossier par les assemblées respectives.*

## Débat :

*Monsieur Pagès : « suite au schéma directeur des liaisons douces, on a terminé la programmation qui s'est déroulé le 22 juin, l'on passe donc à la phase demande de subventions. »*

*Monsieur Cercllet, suite à un échange de mail avec Monsieur Pagès, se dit extrêmement favorable au projet de développement doux sur la commune. « Mon regret est de n'avoir pas eu accès à un dossier précis concernant le schéma directeur. J'ai eu accès à un document provisoire mais le dossier ASCODE n'était pas disponible vendredi. Je regrette de devoir voter que des études et des demandes de subvention. J'aurai souhaité voir le dossier avant sa présentation publique qui est prévue le 8 juillet. »*

*Monsieur le Maire indique que Monsieur Cercllet lui a demandé de définir les différentes tranches.*

*Monsieur Pagès répond qu'un ordre de priorité a été défini. La première phase des travaux concernera la RD127 ; la deuxième phase sera « le début des bugadières, les écoles, la rue de la Grave (selon les finances). La troisième phase concerne la Mosson jusqu'au pont de Bel Air. Il s'agit des trois phases principales. Il faudra ensuite faire le Mas d'Armand (phase 4) et la Valsière.*

*Monsieur le Maire propose de faire une réunion pour la présentation du projet ASCODE.*

*Monsieur Pagès tient à souligner à Monsieur Cercllet que l'on ne pouvait pas trop débattre du sujet tant que la phase de programmation avec ASCODE n'était pas terminée.*

*Madame Lanot indique qu'il y avait une somme de 165 000 € prévue pour le tronçon 8 : Berges de la Mosson. Elle souhaite savoir si cela s'ajoute au reste.*

*Monsieur Pagès précise que les 210 000 € ne sont pas sur toutes les phases des travaux. Cette somme ne concerne que la 1<sup>ère</sup> phase c'est-à-dire le RD127, après l'on peut se baser sur 100 000 € du kilomètre. Pour chaque phase de travaux il sera fait une demande de subvention. Concernant la Mosson, la subvention a été demandée au titre des 1% paysages et environnement.*

*Madame Ansidéï souligne que les 165 000 € (tronçon 8) s'ajoutent à cette première tranche. Ensuite il y aura la tranche St Charles – Mosson, puis Mosson-Bel Air.*

*Madame Dance demande si dans l'étude il a été tenu compte des personnes à mobilité réduite surtout en ce qui concerne les revêtements, les couleurs, etc car pour les aveugles il y a des problèmes de contrastes à prévoir.*

*Monsieur Pagès répond que cela a été prévu avec le bureau d'études ASCODE, et pris en compte.*

*Monsieur Cercllet demande s'il est possible de débattre du projet en général dont il n'a pu avoir accès avant la réunion publique. Le document des Berges de la Mosson appelle des commentaires dont il serait bien de débattre avant la présentation aux Grabellois.*

*Monsieur le Maire répond que le projet a été débattu en conseil municipal puis présenté aux Grabellois dans le Journal l'Avy comme projet municipal mais non comme réalisation complète. C'était le choix politique de faire 11 km. Il a été approuvé donc on est allé dans cette direction. Maintenant il s'agit de préparer concrètement la réalisation de ce projet avec des phases successives et pour le moment la seule où nous avons une étude précise c'est la phase n°1. La phase n°2 ne sera peut être pas réalisable l'année prochaine. Ce qui est financé c'est la phase n°1 avec les subventions, nous n'avons pas de programmation budgétaire sur la suite, il ne s'agit que d'estimations.*

*Monsieur Corp fait remarquer que cela est d'autant plus important de programmer cela dans le temps car il y a un autre enjeu car des parties de cette liaison douce vont coïncider avec le nouveau tracé qui va être adopté l'année prochaine du chemin de Compostelle (GR653). Il empruntera la piste cyclable de chez Clergue jusqu'au centre St Charles, puis rue du Calvaire et il retrouvera une partie au niveau de la Mosson. Cela pourra permettre d'obtenir des financements et considérer l'aspect paysager avec les couleurs pour les personnes à mobilité réduite dans un site naturel. Le cheminement a été balisé en itinéraire GR depuis peu.*

*Monsieur Campos insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une programmation qui sera peut-être réalisé sur toute la période du mandat. C'est la possibilité de pouvoir faire des remarques avant de lancer la maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur le Maire précise que la phase 2 et 3 ne sont pas de même nature que la précédente. La phase le long de la Mosson est liée à l'ensemble de l'acquisition des zones et de cheminement doux que l'on souhaite réaliser. Aujourd'hui nous sommes en capacité de dire qu'il y a un certain nombre de kilomètres effectifs sur Grabels et après la réalisation de la phase 1 il y en aura un peu plus donc nous restons éligibles pour avoir une station vélomag.*

*Madame Lanot souhaite traduire cela en chiffre. La première on est à peu près certain de la financer mais les autres tranches n'auront-elles pas des difficultés à trouver du financement car les études n'ont pas été réalisées ?*

*Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de spéculation sur des chiffres qu'il n'a pas. La phase 1 est entièrement financée et c'est la plus lourde en investissement. La deuxième pose un problème particulier car elle est en zone urbaine. Quant à la troisième, celle le long de la Mosson elle pose un problème d'organisation de circulation douce en respectant le cadre naturel. Il ne faut pas faire n'importe quoi et faire une étude sérieuse. Nous désirons pouvoir acheter progressivement les 6 hectares du site de la Source de l'Avy qui appartiennent aux héritiers de Monsieur Doumergue. D'où l'impossibilité de programmer les autres phases.*

*Monsieur Pagès précise que dès lors que l'Etat aura accordé la subvention des 1% paysage et environnement, la commune aura 3 ans pour réaliser les travaux. Les 1% représentent 1% du montant global des travaux de l'A75 pour revaloriser l'environnement, cela représentera au maximum 50% du coût des travaux.*

*Monsieur le Maire conclut qu'il faudra mettre en place une commission municipale relativement à l'avance pour que toutes les personnes intéressées puissent y assister*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

Adopté à la majorité.

5 Abstentions : Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLANCE.

## AFFAIRE N°7

### **FINANCES : Adhésion et participation aux associations.**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2009 de la commune, il est proposé à l'assemblée de fixer, au titre de l'année 2009, le montant des participations et cotisations aux associations ci-après désignées :

- MUC Vacances** : 4,60 € la journée/enfant
- Vacances Evasion** : 4,57 € la journée/enfant
- La Crèche** : 8,88 € la journée/enfant. Il convient de renouveler également la subvention de 9 146,94 € versée au titre de la compensation du loyer de cette structure conformément à la délibération n° 28 du 5 février 1996.
- MAILL'AGE** : 0,35 € par habitant, soit un montant total de 2 112,25 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus à l'article 6574.

#### **Débat :**

Madame Martichon précise les participations des familles à la crèche de Grabels :

- La municipalité participe à hauteur de 8,88€ la journée/enfant, en sachant que le prix moyen de participation des familles est de 14,33€ par jour (la plus basse : 3,02€ et la plus haute : 25,80€)

Monsieur le Maire indique que la subvention attribuée à Clic Maill'age était soumise à condition. En effet, cette association devait se mobiliser sur l'ensemble du projet que portait Madame Sorriaux en direction des personnes âgées de Grabels pour apporter tout son soutien à cette initiative et à ce travail qui a permis de recenser des centaines de personnes et faire l'état de leur situation. Il confirme également que l'association Maill'age existe toujours.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

#### **Vote :**

Adopté à l'unanimité.

## AFFAIRE N°8

### **FINANCES : Financement investissements – exercice 2009 – demande d'emprunt.**

**Exposé :**

Monsieur Heymes, Adjoint délégué, présente l'affaire.

Nous avons consulté plusieurs établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Dexia, et Crédit Agricole) afin d'obtenir différentes propositions de prêts destinés à assurer une partie du financement des programmes d'investissement prévus au BP 2009.

Dans un premier temps nous avons retenu une offre de prêt de 1 500K€ faite par le Crédit Agricole et intitulée « prêt à taux variable capé ». Il s'agit en fait d'un taux variable assorti d'une protection contre une évolution haussière de l'index et par là-même, d'un recours à un taux plafonné.

Les conditions fournies à titre indicatif sont les suivantes :

Montant	Durée	Index Euribor 3 mois instantané	Marge contractuelle	Taux indicatif global de départ	Taux indicatif plafond
1 500 000€	20 ans	1,244 %	2,12	3,364	4,364

En fait, l'index Euribor sera celui en vigueur le jour du 1<sup>er</sup> tirage des fonds (10% minimum du montant global) et servira de base au taux global applicable à l'ensemble du prêt.

**Débat :**

Monsieur Heymes indique que le taux de plafond de 4,36 est inférieur au taux fixe (varie entre 4.50 et 4.98) proposé par les autres banques y compris le Crédit Agricole donc nous n'avons pas laissé passer cette occasion. Il précise qu'il est très content de terminer son mandat sur un tel produit exceptionnel.

Madame Dance précise qu'il était prévu un emprunt de trois millions d'euros, nous avons un prêt 1.5 millions mais on aura besoin de continuer à négocier.

Monsieur Heymes répond que le Crédit Agricole ne proposait cette offre que pour 1.5 millions. Compte tenu de la trésorerie, nous n'avons pas besoin aujourd'hui de rentrer la totalité du prêt. Suite aux diverses tensions sur le marché, il ne lui a pas semblé opportun de négocier le deuxième qui de toute façon n'aurait pas été dans les mêmes conditions. Cela sera un travail à mener à la rentrée

Monsieur le Maire informe que la banque Européenne ayant un peu débloqué la situation vis-à-vis des organismes de crédit, cela a permis de faire diminuer cette tension pour l'instant.

Madame Nicole Ansidéi indique que dans le dossier, et ayant repris les délibérations précédentes Monsieur le Maire a une délégation pour la contraction des emprunts, en signature du 4 juin une décision a été prise pour avoir contracté cet emprunt. Donc ce vote est-il réellement nécessaire ou est-ce une simple information ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'entériner cette décision.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Adopté à la majorité.

5 Abstentions : Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLANCE.

## AFFAIRE N°9

### **FINANCES : Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public.**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Pour les communes adhérentes à Hérault Energie dont la population est comprise entre 2000 et 10 000 habitants, une aide financière plafonnée à 10 000 € peut être accordée par le syndicat dans la limite de 60 % du montant HT des travaux.

1) Dans le cadre de l'aménagement de la rue du château, des travaux d'éclairage public de la tranche conditionnelle vont être réalisés pour un montant de 41 094,91 € HT.

2) Le département de l'Hérault réhabilite le pont de la Mosson, devenu dangereux du fait de sa vétusté, sur la RD 27 axe Montpellier A 750. La commune interviendra pour les travaux d'éclairage public pour un montant de 11 000,00€ HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe des travaux proposés aux points 1 et 2,
- de demander l'aide financière pour les 2 projets,
- d'accepter le plan de financement détaillé ci-après,
- et de hiérarchiser les priorités de l'année dans ce même ordre.

### **Plan de financement**

Désignation des travaux	Dépenses HT	Financement	Recettes HT
1) Rue du château	41 094,91	Hérault énergies	10 000,00
2) Pont de la Mosson	11 000,00	Hérault énergies	6 600,00
		Emprunt	31 094,91
		Autofinancement	4 400,00
Total	52 094,91	Total	52 094,91

#### **Débat :**

Madame Lanot demande pourquoi le Conseil Général ne prend pas en charge l'éclairage public du Pont de la Mosson car il a l'aménagement complet de celui-ci.

*Monsieur le Maire répond que la convention avec le Conseil Général concernant le pont, que cela soit l'entrée ou la sortie du pont, spécifie depuis longtemps que l'éclairage public est sous la responsabilité de la commune. Dans une délibération suivante, pour laquelle j'ai proposé une modification en séance, l'éclairage public de la RD 127 dans sa zone urbaine, que nous initions, va passer sous la responsabilité communale. Comme il s'agit d'un éclairage qui n'existait pas, le Conseil Général le réalise, et nous le prenons à notre charge. L'étude des textes montre que l'éclairage revient à la commune donc nous sommes obligés de se plier à celui-ci. La somme est relativement modeste, alors que pour la rue du Château l'investissement est relativement plus important et l'on a besoin de cette subvention.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

### **Vote :**

*Adopté à la majorité.*

*5 Abstentions : Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLANCE.*

## **AFFAIRE N°10**

**FINANCES : création d'une convention d'occupation de domaine public – Fourgon sandwicherie/snack quartier de la Valsière.**

### **Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin croissant sur le secteur de la Valsière de point de restauration dû au développement d'entreprise et de logements.*

*Il existe déjà depuis de nombreuses années un fourgon « pizza » de vente à emporter dans le centre du village. Aujourd'hui, une demande est formulée pour l'implantation d'un fourgon sandwicherie, snack au droit de la rue de la Valsière et de la rue Ranchin. Les conditions d'exploitation, formalités administratives et réglementaires sont réunies pour permettre l'installation de cette nouvelle création de vente à emporter.*

*L'étude d'implantation effectuée a bien évidemment pris en considération les quelques lieux de restauration déjà existants.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :*

- De l'autoriser à signer la convention relative à l'implantation, aux conditions d'hygiène et au montant du loyer basé sur l'évolution de l'indice INSEE de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre précédent connu, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet.*

*A toutes fins utiles, je vous fais parvenir une copie de projet de convention.*

### **Débat :**

*Madame Ansidèi intervient en précisant qu'elle a été très amusée par l'article 7 : « intégration dans l'environnement », mais est-ce que cela s'intègre réellement dans l'environnement de cette zone.*

*Monsieur le Maire précise que cette disposition a été prise lors de la convention avec Monsieur SARRAN, on lui avait demandé de faire en sorte de repeindre son camion et de l'intégrer au mieux dans l'environnement. Ce qu'il a fait et que son camion ait une allure plus présentable. Donc dans cette nouvelle convention, l'objectif est de nous donner le pouvoir d'intervenir pour que ce camion reste dans des normes de présentation correcte. Pour améliorer l'environnement, il serait bien que le transformateur derrière ne soit pas systématiquement tagué.*

*Madame Ansidéi précise que ses couleurs jaune et noir ne sont pas spécialement idéales pour une intégration dans la zone.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faudra se rendre sur place pour en juger.*

*Madame Dance indique qu'elle avait fait une petite remarque concernant l'article 1, à savoir de noter qu'il réalisait également des pizzas, car pour le four il y a des normes un peu différentes.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne fera pas de pizzas.*

*Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°11**

**ÉCOLES ET ÉDUCATION : Espace Jeunes – Tarifs.**

**Exposé :**

*Madame Alexandre, Adjointe déléguée, présente l'affaire.*

*Par délibération du 14 janvier 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la carte d'adhésion à l'espace jeunesse ainsi que les participations aux sorties et aux frais d'activités de loisirs éducatifs extérieurs à la commune.*

*Par délibération du 27 avril 2009, l'assemblée a adopté les tarifs des séjours.*

*Lors du comité de pilotage du contrat enfance jeunesse le 4 juin 2009, la caisse d'allocations familiales a apporté des éléments nouveaux à savoir :*

- *le retour à l'adhésion forfaitaire*
- *la participation aux activités soumise à tarif dégressif en fonction du quotient familial et surtout du nombre d'enfants, préconisée.*

*Aussi, je vous propose d'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, comme précisé dans le projet de délibération annexé à la présente.*

*Cette délibération prend en compte toutes les activités liées à l'ALSH « Espace Jeunes ».*

*Je rappelle que le recouvrement de l'ensemble des produits sera effectué via une régie municipale de recettes intitulée « Espace Jeunes » et créée à l'initiative de Monsieur le Maire par arrêté municipal.*

**Débat :**

*Madame Alexandre précise donc qu'en accord avec la CAF, il a été décidé de revenir à des tarifs beaucoup plus faciles à gérer pour les familles et de permettre aux enfants une plus grande autonomie :*

Adhésion annuelle est de 12 € pour tous.

*Cette adhésion permet de fréquenter l'Espace Jeunes sur tous les temps d'ouverture, de rencontrer les animateurs, d'échanger, de trouver une écoute/une orientation, d'élaborer des projets, et de participer aux activités.*

Participation aux sorties et aux frais d'activités.

<i>Quotient familial</i>	<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>3<sup>ème</sup> enfant et au delà</i>
<i>De 0 à 500 €</i>	<i>Participation à hauteur de 40% du coût de toute activité</i>	<i>Participation à hauteur de 35% du coût de toute activité</i>	<i>Participation à hauteur de 30% du coût de toute activité</i>
<i>De 501 à 1 000 €</i>	<i>Participation à hauteur de 55% du coût de toute activité</i>	<i>Participation à hauteur de 50% du coût de toute activité</i>	<i>Participation à hauteur de 45% du coût de toute activité</i>
<i>Au delà de 1000 €</i>	<i>Participation à hauteur de 70% du coût de toute activité</i>	<i>Participation à hauteur de 65% du coût de toute activité</i>	<i>Participation à hauteur de 60% du coût de toute activité</i>

*Madame Alexandre indique que les tarifs séjours ne changent pas mais il a été rajouté le deuxième et le troisième enfant :*

Participation aux séjours.

<i>Quotient familial</i>	<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>3<sup>ème</sup> enfant et au delà</i>
<i>De 0 à 500 €</i>	<i>80 % du prix du séjour</i>	<i>70 % du prix du séjour</i>	<i>60 % du prix du séjour</i>
<i>De 501 à 1 000 €</i>	<i>90% du prix du séjour</i>	<i>80 % du prix du séjour</i>	<i>70 % du prix du séjour</i>
<i>Au delà de 1000 €</i>	<i>100 % du prix du séjour</i>	<i>90 % du prix du séjour</i>	<i>80 % du prix du séjour</i>

*A ces tarifs, les familles ayant droit peuvent prétendre aux soutiens financiers suivants :*

- CCAS
- Bons CAF
- Bourses JPA (Bourses individuelles « Loisirs et Vacances » ; Bourses collectives « Projets Jeunes »)
- CAP Jeunes au Conseil Général de l'Hérault.

*Madame Alexandre souligne par ailleurs que les jeunes grabellois ayant opté pour une participation active à des chantiers organisés par le service municipal de la jeunesse, pourront bénéficier d'une prise en charge forfaitaire de 50 € sur le prix des séjours.*

*Madame Ansidéï demande s'il est possible de consulter le contrat enfance jeunesse qui a été signé et se réjouit de voir que la CAF a un peu poussé la commune à revenir à une adhésion annuelle de 12€/an au lieu de 20€/trimestre, ce qui est beaucoup plus raisonnable. Quant aux tarifs dégressifs il s'agit d'une obligation des nouveaux contrats enfance/jeunesse.*

*Madame Alexandre précise que la CAF ne nous a pas poussé à revenir à cette adhésion annuelle, mais c'est elle qui est revenue sur la position et a accepté une adhésion à 12€/an. Elle avait proposé 15€ mais il a été choisi 12€ car cela représente 1€/mois donc beaucoup plus facile. Concernant le contrat il est signé l'année dernière et le compte rendu du comité de pilotage du 4 juin 2009 remis par la CAF sur le bilan quantitatif et qualitatif de l'année 2008 au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, il est consultable en Mairie.*

*Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°12**

**ÉCOLES ET ÉDUCATION : Accueil sans hébergement Joseph Delteil - Rapport annuel 2008**

**Exposé :**

*Madame Alexandre, Adjointe déléguée, présente l'affaire.*

*Il est porté à la connaissance du conseil municipal que l'association Vacances Evasion, titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement, lui a communiqué le rapport d'activité 2008 prévu aux articles 31 à 33 du contrat de délégation.*

*Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT : « dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».*

*Le rapport d'activité est à la disposition des élus en Mairie.*

**Débat :**

*Madame Alexandre précise que le bilan a été validé par la CAF. Elle en profite pour inviter l'assemblée à l'inauguration des nouveaux locaux du Centre des Loisirs à 17h30 et de son nouveau nom, choisi par les enfants : « Les Agassous » c'est-à-dire les petites pies en collaboration avec Lou Dragas et Monsieur Court.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Le conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité.*

**AFFAIRE N°13**

**SOCIAL et SOLIDARITE : Conseil d'administration – Crèche parentale – représentants du Conseil Municipal.**

*Notre collègue Nicole Sorriaux siège au sein du Conseil d'Administration de l'actuelle crèche associative, mais cette présence n'a pas été formellement validée.*

*Je vous propose d'y remédier par délibération et de profiter de cette régularisation pour désigner un(e) suppléant(e).*

**Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité.*

*1. Désigne en qualité de :*

- Titulaire : Mme Nicole SORRIAUX*
- Suppléante : Mme Jacqueline MARTICHON*

*Pour représenter l'assemblée municipale au sein du Conseil d'Administration de la crèche associative de Grabels.*

**AFFAIRE N°14**

**URBANISME : Modification du P.O.S - Approbation**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Suivant délibération du 14 janvier 2009, nous avons approuvé le principe de la mise en œuvre d'une procédure de modification du P.O.S (la 5<sup>ème</sup>) et ce, afin de valider diverses adaptations réglementaires concernant la ZAC des Carignans.*

*A la suite de quoi, une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal du 3 mars 2009, pour une durée de 31 jours du 23 mars 2009 au 22 avril 2009.*

*Aujourd'hui, nous devons nous prononcer à l'égard de ce dossier à toutes fins utiles, je vous adresse copie des rapport, conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.*

**Débat :**

*Monsieur le Maire précise que c'est un dossier qui le préoccupe beaucoup car la réalisation se fait péniblement. Dans l'immédiat nous avons pesé pour que l'ensemble de la voirie soit faite en juillet. La partie de voirie sur la Rue des Carignans, elle-même, où habitent des personnes depuis fort longtemps, elle sera entièrement refaite. Sur le reste de la ZAC, cela ne sera pas une voirie définitive car des constructions vont avoir lieu et qu'elle va se dégrader.*

*Concernant l'ensemble des habitations, juste en dessous de la rue des Garriguettes, il s'agit bien de maisons R+0 ; et cela a été étendu aux parcelles démultipliées en dessous.*

*Quant à la pression de l'eau qui s'était mise à baisser considérablement suite aux branchements de la ZAC des Carignans, la SAUR doit effectuer les travaux nécessaires au rétablissement d'une pression normale.*

*Pour les logements de « Hérault Habitat » en bas de la ZAC, le permis de construire va être déposé car la modification du POS est faite. Il va être instruit sur la base du POS autorisé avec toutes les règles prescrites pour un aménageur public et les 24 logements seront livrés en mars 2011.*

*Le sens de circulation de la ZAC reste pour l'instant comme prévu dans le projet. La parcelle attribuée à la Mairie est située en dessous du bosquet est un peu plus grande que celle initialement prévue donc dans le travail des commissions nous pouvons commencer à réfléchir sur l'aménagement de cette parcelle.*

*La circulation automobile est un problème qui n'est pas résolu, il faut envisager que la route le long du Mas d'Armand et qui arrive à la ZAC des Carignans puisse continuer et rejoindre le rond-point de la route de Montpellier. Lors de notre rencontre avec le Conseil Général sur les investissements routiers de la commune, nous avons discuté de la route de Montferrier qui serait prévue pour l'enquête publique en 2010 et les travaux en 2011. Il a été demandé que le Conseil Général réfléchisse à ce raccordement mais aussi à la sortie de la Valsière- route de Ganges qui est très dangereuse.*

*Madame Nicole Ansidéi demande quel est le nombre de maisons concernées par la division des grandes parcelles. Elle s'interroge, également, sur l'étude hydraulique qui a été faite, très affinée, si l'augmentation des habitations ne la remettait pas en cause.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a 106 logements programmés toutes catégories confondues dont 55 commercialisés ou en voie de commercialisation donc pour l'enquête hydraulique il n'y a pas de problèmes.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à la majorité.*

*4 Abstentions : Monique LANOT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Alfred GRISOT D'ALLANCE.*

**AFFAIRE N°15**

**URBANISME : RD 127 – Calibrage et piste cyclable entre le rond-point du salinier et Grabels – Convention d'entretien du domaine public départemental.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Consécutivement aux travaux d'aménagement réalisés par le Conseil Général, au droit de la route départementale 127 entre le rond point du Salinier et l'entrée de Grabels, le Conseil Général nous a transmis un projet de convention destinée à formaliser les obligations de la commune s'agissant de la contre-allée sud de la RD 127, de l'éclairage public et des aménagements paysagers à venir.*

*A toutes fins utiles, je vous fais parvenir une copie de cette convention que je serai amené à signer avec votre accord.*

*Il convient de souligner également que ce même document sera également présenté pour validation à l'assemblée départementale au mois de septembre 2009.*

### **Débat :**

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'affaire dont il souhaite faire une modification en séance. « Il était prévu que nous prenions en gestion la totalité de cette route. J'ai un courrier du Conseil Général, datant de l'année dernière, indiquant que l'ensemble de l'éclairage serait fait avec des ampoules basse consommation ce qui n'a pas été fait. Donc nous en demandons l'installation et nous assurerons l'entretien que si ce changement est effectué. Voilà la proposition que je fais. D'autre part, pour répondre à une intervention pertinente de Madame Ansidéï concernant les murs des particuliers derrière les balustrades, dans les travaux effectués par le Conseil Général, il est prévu de les crépir.*

*Ensuite nous avons demandé également que pour le bassin de rétention de la RD 127, qui est une monstruosité esthétique, il y ait un aménagement paysager pour le dissimuler. Concernant les bassins de rétention les choses sont en cours. Pour la réalisation de celui, situé en contrebas, il est prévu pour la deuxième partie d'année. Monsieur Pagès a envoyé tous les courriers nécessaires au Conseil Général pour leur rappeler que le secteur doit être protégé avant les pluies d'automne ».*

*Madame Dance demande si un fauteuil électrique passe sur la piste cyclable à hauteur des poteaux en bois qui se trouvent au milieu.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'est rendu sur place, cela semble passer mais il demandera que cela soit vérifié.*

*Madame Nicole Ansidéï demande s'il n'est pas préférable de sursoir au vote de cette convention suite à la proposition de modification car les travaux ne sont pas totalement achevés et qu'il n'y a rien d'urgent.*

*Monsieur Heymes demande si concernant les bassins de rétention les grillages seront retirés et si c'est le Conseil Général qui aménagera quelque chose de plus esthétique ? Un bassin de rétention avec un grillage autour c'est laid, c'est l'entrée de Grabels donc c'est la première image que les gens ont en arrivant. Il ne s'agit pas seulement de paysager le bassin, ne pourront pas faire un muret ou autre chose que du grillage ?*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est au Conseil Général de le faire. Il propose d'adopter cette délibération en précisant que l'on est d'accord de signer cette convention sous réserve que :*

- *L'ensemble des lampadaires servant de support à l'éclairage public soit équipé de lampes basse consommation.*

- *Soit réalisé un aménagement paysager conséquent autour des bassins de rétention créés dans le cadre des travaux.*

*Monsieur Cercllet indique que la puissance de cet éclairage l'a choqué car l'on y voit comme en plein jour. A demander des choses au Conseil Général, il serait bien de leur suggérer également un éclairage séquentiel, comme cela se fait déjà dans beaucoup de communes. De même il aurait bien, vu la région dans laquelle nous habitons, que des panneaux solaires soient utilisés.*

*Monsieur le Maire précise tout de même que beaucoup de Grabellois trouvent que l'aménagement est très bien.*

*Monsieur Campos informe qu'il a été décidé de faire une convention avec la compagnie d'électricité pour réétudier l'ensemble de l'éclairage de Grabels au niveau des économies d'énergie.*

*Monsieur le Maire souligne que le dossier de l'éclairage public est un dossier lourd. La position stratégique, que nous avons pris au début, ne pourra sûrement pas être tenue pour des raisons financières. Nous avons souhaité faire une convention avec la coopérative de St Martin de Londres pour rénover notre éclairage public lamentable. Nous sommes toujours en attente d'une proposition de leur part. En échange d'une cotisation annuelle ils prendraient en charge les travaux d'éclairage et il y aurait un plan d'investissement progressif en utilisant tous les fonds qui sont donnés pour l'électrification rurale.*

*Il précise qu'il est d'accord avec Monsieur Cercllet concernant l'éclairage séquentiel et propose de le réclamer dans les réserves qu'il soumet à l'assemblée.*

*Monsieur Heymes demande dans le cas où le Conseil Général ne prend pas en considération ces réserves, que se passera t'il ?*

*Monsieur le Maire répond que cela ne devrait pas poser de problème car le Conseil Général prépare une grande réunion sur l'Agenda 21 et d'autre part l'éclairage est à leur charge.*

*Monsieur Corp demande s'il est possible de prévoir d'utiliser le rond point pour y mettre des informations sur les manifestations avant que l'aménagement de celui-ci soit fait.*

*Monsieur le Maire propose d'y réfléchir mais l'aménagement des ronds-points est très réglementé car il ne faut pas troubler le rapport visuel de l'automobiliste.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°16**

**URBANISME : demande de participation financière – Communauté d'Agglomération pour le financement de l'étude GIMEL.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Afin de réfléchir au développement harmonieux du site de Gimel, et pour anticiper les contraintes et les enjeux qui portent sur ce secteur, une étude urbaine est envisagée.*

*D'une superficie de 19 hectares à l'ouest de la Commune et en limite de la Ville de Montpellier, ce site présente un caractère d'intérêt commun identifié dans le schéma de cohérence territoriale.*

*Ce positionnement en fait une clé d'articulation essentielle entre les quartiers de la valsière, Euromédecine, centre village d'une part et, la ville de Montpellier d'autre part dont il ne faut pas négliger l'aménagement.*

*L'un des enjeux essentiel de l'étude est donc de traduire cette vocation d'interface en définissant une armature d'espaces publics fortement en prise avec son environnement tout en valorisant la couverture boisée existante. L'étude devra répondre en même temps à une programmation à dominante résidentielle de l'ordre de 600 à 700 logements.*

*Le cadre de l'étude s'inscrit dans la logique de la création dans ce secteur d'une Zone d'aménagement différée ZAD qui a été instituée par délibération du 20 novembre 2008.*

*La Communauté d'agglomération étant partie prenante à l'étude, un financement à hauteur de 16 600 € peut être envisagé sur une enveloppe totale de 31 100 € HT. Le solde étant financé par la Commune.*

### **Débat :**

*Madame Lanot demande s'il ne s'agit bien que d'une étude et non d'un projet ?*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative. On est simplement au stade de la projection, de l'élaboration et de la réflexion de projet tout en préservant le cadre naturel. Lorsque cette étude urbaine sera finie, nous serons libres de poursuivre cette étude urbaine en transformant cela en projet d'aménagement ou de nous donner le temps. Ce cabinet a trouvé que ce projet était un vrai défi dans lequel il souhaite s'investir.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

### **Vote :**

*Adopté à la majorité.*

*4 Abstentions : Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLANCE.*

## **AFFAIRE N°17**

### **URBANISME : Acquisitions foncières – propriétés Monsieur TICHET**

#### **Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Dans le cadre des travaux de désembaclement du lit de la Mosson, Monsieur Guilhem Tichet, domicilié à Sussargues, nous a transmis un courrier le 6 janvier 2009 pour nous faire part de son intention de nous céder ses terrains situés à proximité immédiate de la Mosson.*

*Les parcelles concernées sont cadastrées section BC N°9-12 et 40 lieu-dit Guillery pour une superficie globale de 6 780 m<sup>2</sup>*

*Les services des domaines consultés, ont estimé la valeur vénale de ces terres à 2€/m<sup>2</sup>, soit 13 560 € au total.*

*Monsieur Tichet informé de cette situation nous a confirmé par écrit son accord de principe à cette cession.*

*Il est à souligner que ces trois parcelles se trouvent soit en zone inondable rouge, soit en zone rouge du P.P.R.I.F.*

**Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°18**

**URBANISME : Acquisition foncière à l'amiable – propriété Monsieur BONGENDRE**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Monsieur Yvan Bongendre domicilié à Sète nous a transmis un courrier fin novembre 2008 pour nous rappeler d'une part qu'il avait cédé en 2006 un bout de parcelle pour l'élargissement de la Rue du Mas d'Armand et d'autre part, pour nous proposer la cession de la parcelle restante cadastrée section AR n°136 d'une superficie de 3 473 m<sup>2</sup>.*

*Après avoir sollicité l'estimation domaniale et plusieurs échanges de correspondances avec l'intéressé, nous avons pu définir un compromis de principe que Monsieur Bongendre a confirmé par écrit le 9 juin 2009 ; le prix global de la cession serait consenti à 32 000 € soit environ 9,20 €/m<sup>2</sup>.*

*Il est à noter que ce terrain se trouve dans le prolongement des installations sportives du « Mas d'Armand », la partie longeant le « Rieumassel » étant en zone rouge du P.P.R.I.*

**Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°19**

**URBANISME : Enquête publique Loi sur l'Eau – Val Paradis- avis de la commune.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Suivant arrêté en date du 18 mai 2009, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation requise du titre de la loi sur l'eau et relative au projet*

*d'aménagement du lotissement « Val Paradis » ; enquête organisée du 10 juin au 25 juin et comportant 4 permanences du commissaire enquêteur :*

- les 10 et 25 juin en Mairie de Grabels*
- le 18 juin en Mairie de Montpellier*
- le 23 juin en Mairie de St Clément de Rivière*

*Conformément aux dispositions de l'art 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, les conseils municipaux des collectivités susnommés sont invités à donner leur avis sur ce dossier.*

**Débat :**

*Monsieur le Maire indique que ce projet est composé de 18 lots individuel, 3 lots d'habitats groupés (1<sup>er</sup> : 12 logements ; 2<sup>ème</sup> : 6 logements ; 3<sup>ème</sup> : 35 logements), 1 lot pour un maximum de 100 logements collectifs ; et enfin 5 lots d'activités pour les commerces, l'artisanat, bureau et services. Une sortie prévue sur la route de Ganges et une autre route de la Valsière.*

*Une partie de ce terrain nous sera rétrocédé afin de pouvoir réaliser la crèche.*

*Madame Nicole Ansidéï précise qu'au-delà de la parcelle pour la crèche, il y a une autre prérogative c'est-à-dire le nombre de logements sociaux qui doit être intégré à la zone car le Préfet avait imposé 30 %.*

*Monsieur le Maire répond que le règle est de 30 % donc on appliquera la règle.*

*Madame Lanot indique qu'en commission il a été évoqué de faire prendre en charge par le promoteur le bâti de la crèche, est-ce que cette question lui a été posée ?*

*Monsieur le Maire répond que c'est en cours de discussion.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°20**

***URBANISME : Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – dénonciation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat et approbation d'une nouvelle convention avec la communauté d'Agglomération de Montpellier.***

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Par délibération en date du 27 septembre 2007, le conseil municipal avait décidé de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols à la Direction Départementale de l'Équipement, subdivision territoriale de Montpellier.*

*La Commune souhaite aujourd'hui que la gestion de ces actes et autorisations soit assurée par voie de convention, par les services de la Communauté d'agglomération de Montpellier mis à disposition.*

*Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1 novembre 2009.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- dénoncer la convention de mise à disposition des services de l'Etat signée le 27 septembre 2007 et ce, à compter du 1 novembre 2009.*
- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.*

*A toutes fins utiles, je vous transmets une copie du projet de convention à intervenir avec Montpellier Agglomération et que je serai amené à signer avec votre accord.*

**Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**COMMUNICATION ET POINTS DIVERS**

*Information des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.*

*Monsieur le Maire fait part des concessions acquises aux cimetières et des décisions suivantes :*

**Décision N°11:** *en date du 28 avril 2009 – Marché public de travaux signalisation horizontale entreprise Prosign France avenant de transfert, décide d'accepter l'avenant de transfert du marché public de travaux de signalisation horizontale de la société Prosign France à la société AXIMUM Midi Méditerranée, sise ZI Nord avenue G Eiffel à Rognac (13340) suite à la fusion.*

*L'avenant N° 1 ayant pour objet le transfert du marché public sera effectif dès que la présente décision sera exécutoire ; celui-ci portera sur la durée et le montant du marché restant à courir*

**Décision N°13:** *en date du 15 mai 2009 – marché public étude urbaine Gimel agence MAKAN Rafatdjou, annule et remplace la décision du 4 mai 2009 N°12 suite à une erreur matérielle sur le montant du marché, décide de retenir l'offre de l'agence Makan Rafatdjou sise 23 rue Mélingue Paris 19 pour le marché public d'étude urbaine portant sur la définition du projet d'aménagement du site de Gimel pour un montant 31 100 HT soit 37 195.60 TTC.*

**Décision N°14:** *en date du 8 juin 2009 – marché public de travaux bassin écrêteur de crue au lieu dit l'arbre blanc (bassin G) : entreprise Trivella TP, décide de retenir l'offre de l'entreprise Trivella TP de Arles pour le marché de travaux lutte contre les inondations réalisation d'un bassin écrêteur au lieu dit l'arbre blanc bassin G pour le montant offre de base de 188 922.00 € HT soit TTC 225 950.71 €.*

**Décision N°15:** *en date du 17 juin 2009 – marché public de travaux à bons de commande débroussaillage élagage et abattage : entreprise Giraudet espaces verts, décide de retenir l'offre de l'entreprise Giraudet Espaces verts de St Clément de Rivière pour le marché de*

travaux à bons de commande débroussaillage élagage et abattage pour le montant minimum de 20 000 € HT et montant maximum de 35 000 € HT.

*Le marché s'exécutera selon le bordereau des prix unitaires qui est contractuel*

**Décision N°16:** en date du 4 juin 2009 – emprunt 2009 – crédit agricole, décide de contracter un emprunt de 1 500 000 euros auprès du Crédit Agricole du Midi sur la base du contrat de prêt à taux variable capé.

**Décision N°17:** en date du 25 juin 2009 – marché public de travaux remplacement sol souple salle polyvalente : entreprise ST Groupe, décide de retenir l'offre de l'entreprise ST Groupe de Boisseron pour le marché de travaux de remplacement du sol souple de la salle polyvalente pour un montant de 59 575 € HT offre de base et l'option 14 900 € HT soit un montant HT de 74 475 € HT soit 89 072.10 € TTC.

*Le marché s'exécutera selon la base du bordereau des prix unitaires qui est contractuel.*

**Décision N°18:** en date du 26 juin 2009 – Recours en excès de pouvoir annulation du refus de permis de construire délivré le 13 mars 2009, présenté par Monsieur Daniel Rivière contre la commune de Grabels; autorisation à Maître Hélène Cayla Destrem Cabinet A5 avocats associés de défendre les intérêts de la commune, décide d'autoriser Maître Hélène Cayla Destrem Cabinet A5 avocats associés à Paris, à défendre les intérêts de la commune dans la requête en excès de pouvoir présenté par Monsieur Daniel Rivière enregistrée le 19 mai 2009 sous le numéro 0902260-1 au tribunal administratif de Montpellier.

*L'objet du recours vise à obtenir l'annulation du refus de permis de construire en date du 13 mars 2009 N°34 116 08 M0033, 209 rue de las Coustierrassas*

*Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les héritiers de Monsieur Doumerge, qui désirait céder à la commune une parcelle de terrain pour la réalisation le projet de l'EHPAD, ont décidé de poursuivre. Nous avons pris contact avec le Conseil Général pour valider cet emplacement. Le CROSMS a donné un avis favorable à la réimplantation du projet de l'EHPAD non modifié. La promesse de vente à Hérault Habitat est déjà acquise et le 9 juillet au matin l'acte définitif sera signé. Le permis de construire sera instruit pour que dès le PLU est adopté, l'ensemble des procédures seront en route et l'EHPAD sera très certainement en exercice dès 2012.*

*Monsieur Cerlet souhaite avoir plus d'information sur le coût effectif du terrain synthétique et des travaux de désembaclement de la Mosson qui sont sous la responsabilité du SYBLE. Il trouve qu'au vu des chiffres qui ont été annoncés, le résultat n'est pas à la hauteur.*

*Monsieur Pagès répond qu'après renseignement auprès du technicien de rivières, une estimation a été refaite car la communauté du Pic St Loup avait déjà pratiqué l'enlèvement des embacles à partir de Combaillaux. Donc l'on se trouve avec 20m3 qui ont été enlevés. La*

*somme pour Grabels est de 1400€ TTC d'où avec les subventions la commune a payé 400 €. Il ne faut pas confondre entretien de la Mosson et désembaclement.*

*Monsieur le Maire indique que pour le terrain synthétique, l'estimation que l'on fait aujourd'hui pour l'ensemble des travaux, clôture comprise, est de l'ordre de 793 869€ H.T*

*Madame Lanot précise que l'agglomération de Montpellier verse 70 000€ pour la réalisation du terrain synthétique. Pouvez-vous indiquer les autres subventions ?*

*Monsieur le Maire répond que la seule connue c'est celle de l'Agglomération.*

*Monsieur Pagès indique que concernant les travaux de désembacements, il s'agit d'une première tranche d'urgence. Ensuite il y aura une deuxième campagne suivi de travaux de restauration et d'entretien.*

*Madame Ansidéï demande concernant le conseil d'agglomération, où Monsieur le Maire a transmis son pouvoir à un conseiller de l'Agglomération, portait sur quelle affaire ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'extension de la Communauté d'Agglomération à la Communauté de communes de Mèze. Depuis le mois d'avril il a très clairement exprimé son opposition car cela manquait de cohérence. A cette époque le Président de l'Agglomération avait renoncé à ce projet et ouvert un débat public sur l'éventuel élargissement de la communauté d'agglomération pour une prise de décision démocratique. Hors cinq jours avant le conseil, il est informé la mise à l'ordre du jour de la fusion entre l'Agglo et la Communauté de communes de Mèze. Cette proposition sera soumise à tous les conseils municipaux de l'Agglomération. Il n'y a eu aucun débat public, tout juste une campagne de communication. Donc il s'est opposé en tant qu'élu, fidèle au vote du 30 avril.*

*Madame Ansidéï souhaite que Monsieur le Maire communique sur ses positions qui vues de l'extérieur peuvent apparaître, à certains grabellois ou certains élus, tout à fait personnelles. On découvre par voix de presse des informations dont les Grabellois ne sont pas informés, qui en tant que représentant de la commune, ne sont pas forcément l'avis que partagent vos administrés sur des sujets qui engagent la commune.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut faire une séparation très stricte entre d'une part les positions à prendre du point de vue politique sans rapport avec le mandat, et l'expression en tant que représentant de la commune de Grabels, où il défend les intérêts de la commune mais aussi l'intérêt général de l'Agglomération.*

*Madame Lanot précise que pour l'instant c'est Monsieur Frèche qui distribue les subventions et que les positions qu'il peut prendre personnellement peuvent porter préjudice à la Commune car tout est ramené à la politique.*

*Monsieur Heymes ne pense pas qu'il faut agir en fonction des subventions. En revanche sur l'affaire du Conseil d'Agglo, il y a plus eu une opinion personnelle de la part de Monsieur Revol dans la position qu'il a prise, plutôt que la voix de Grabels. C'est ce qui l'a fait réagir. Nous n'en n'avions pas débattu et il l'a regretté. J'ai considéré que le Maire est la voix de la commune et quand il ne peut être présent, elle doit être portée par le délégué suppléant. Le choix du mandataire n'était pas neutre et c'est pour cela qu'il a réagi.*

*Monsieur le Maire conclut que Monsieur Pascal Heymes a eu cette appréciation et que le Conseil majoritaire ne l'a pas eu. A la rentrée un nouveau délégué suppléant sera désigné et nous continuerons notre travail.*

*A 20h45, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole au public pour un échange citoyen.*

## SIGNATURES

*Le Président*  
**René REVOL**

*Le Secrétaire*  
**Pascale MIDOL**

*Les membres,*

<i>Pascal HEYMES</i>	<i>Nicole SORRIAUX</i>	<i>Jean-Louis PAGES</i>	<i>Christine GALANT</i>
<i>Bruno FLACHER</i>	<i>Nancy CHAMUSSY</i>	<i>Richard CAMPOS</i>	<i>M.A ALEXANDRE</i>
<i>Jacqueline MARTICHON</i>	<i>Thérèse LAIGNELET</i>	<i>J.P OLIVARES</i>	<i>Sylvain NICOLE</i>
		<i>Procuration à J.L Pagès</i>	
<i>Pascale MIDOL</i>	<i>Jean-Pierre DIVET</i>	<i>Dominique DANCE</i>	<i>Claire JABADO</i>
<i>Secrétaire</i>			<i>Procuration à MA.Alexandre</i>
<i>Patricia BERNARD</i>	<i>Christophe CORP</i>	<i>Thierry AUFRANC</i>	<i>Claire GONDRAN</i>
<i>Procuration à P.Midol</i>			
<i>Clément VERNEDAL</i>	<i>Eric FABBRIZIO</i>	<i>Jean-Paul COURT</i>	<i>Monique LANOT</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>	<i>Marie-Thérèse AVELAN</i>	<i>Vincent CERCLET</i>	<i>Alfred GRISOT D'ALLANCE</i>
			<i>Procuration à Mme Ansidèi</i>